

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 418

présenté par

Mme Blin, M. Cordier, M. Cinieri, M. Hetzel, M. Hemedinger, M. Jean-Claude Bouchet,  
Mme Trastour-Isnart, Mme Boëlle, M. Reda, Mme Audibert, M. Gosselin, Mme Corneloup,  
M. Pauget, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine et M. Vatin

-----

**ARTICLE PREMIER**

Supprimer l'alinéa 3.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement est un amendement de cohérence. Selon l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales, sous contrôle du représentant de l'Etat au niveau départemental, le maire a la charge de la police municipale, de la police rurale ainsi que de l'exécution des actes étatiques qui y sont relatifs. A cet effet, il possède des pouvoirs de police générale, lui offrant la possibilité de mener des actions de sécurité, de tranquillité et de salubrité publiques.

Face à une baisse significative de la « qualité de vie » touchant l'ensemble du territoire national, les maires sont les plus à même pour y remédier. Confrontés à une délinquance en perpétuelle évolution, tant dans ses méthodes que dans l'intensité de sa violence, les élus locaux se doivent d'être soutenus par l'Etat. Une marge de manœuvre doit être laissée aux communes.